

**Appel à proposition de la Commission européenne**

|  |  |
| --- | --- |
| **Appel à projets de développement des compétences et des talents en matière de créativité s’appuyant sur le digital**  **Références légales : Règlement financier 2018/1046 et règlement de base de Creative Europe 2021/818**  **Mots-clés : créativité – digital – médias – gaming** | |
| Titre | Développement des compétences et des talents |
| Objet | L’appel, porté par l’agence EACEA, vise à améliorer les capacités des professionnels de l’audiovisuel et du gaming à s’adapter aux nouveaux processus créatifs, aux développements commerciaux des secteurs concernés ainsi qu’aux technologies numériques qui peuvent impacter la chaîne de valeurs.  Il s’agit plus spécifiquement :   * De soutenir l’adaptation à de nouveaux processus créatifs comme les collaborations créatives, l’interdisciplinarité ou la narration mêlant compétences digitales et créatives ; * D’exploiter l’innovation digitale dans la production audiovisuelle ; * de soutenir l’adoption des outils digitaux pour la production des jeux vidéo.   Le point de contact en Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles est le Desk Creative Europe. |
| Publics cibles | Entreprises de l’audiovisuel et du gaming |
| Ouverture | 1er octobre 2024 |
| Fermeture | 24 avril 2025 |
| Délivrables | * Projets de promotion de solutions spécifiques pour l’audiovisuel ; * Nouveaux processus créatifs * Outils d’accompagnement de la transition numérique dans le secteur audiovisuel. |
| Eligibles | Sont éligibles : des entités légales publiques ou privées établies dans un Etat membre ou un Etat associé, inscrites au registre des participants. Les personnes individuelles ne sont pas admises. Les organisations européennes ne peuvent pas faire partie du consortium, à l’exception du Centre commun de Recherche. Sont également admises les organisations sectorielles.  Les candidatures peuvent émaner d’une seule entité ou d’un consortium. Dans ce dernier cas, le Desk Creative Europe peut être le coordinateur du projet. |
| Conditions spécifiques | Les propositions doivent être soumises électroniquement. La partie B doit décrire techniquement le dossier. Les annexes doivent reprendre un budget détaillé. La proposition ne peut pas dépasser 70 pages. |
| Critères d’évaluation | * Relevance : cohérence avec les objectifs de l’appel, adéquation des stratégies, inclusion. * Qualité. * Gestion du projet * Dissémination |
| Evaluation minimale | Relevance : /35  Qualité : /40  Impact : /10  Dissémination : /15  Score total : min. 70/100 |
| Type de financement et montant maximum | Subvention représentant 80% des coûts éligibles rembousés. |